Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 007-200039808-20241126-2024_11_009-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 26 novembre 2024
Convocation du 19 novembre 2024

N° 2024_11_009

Objet : Ressources Humaines - Autorisation de signature d'une convention de rupture conventionnelle

Le 26 novembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LABASTIDE DE VIRAC Espace communal La Cave, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.
Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Hervé OZIL, Marianne PAILLERON, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE
Absents : Nicole ARRIGHI, Lison BOICHUT, Guy MASSOT, Yves RIEU,
Pouvoirs : Françoise HOFFMAN à Denise GRACIA, Simone MESSAOUDI à Guy CLEMENT, , Françoise PLANTEVIN à Max DIVOL,
Secrétaire de Séance : Jean-Yvon MAUDUIT

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : abstention :

Nadège ISSARTEL, vice-présidente chargée des ressources humaines explique qu'il y a nécessité d'autoriser le Président à signer une convention de rupture conventionnelle pour mettre fin au contrat (CDI) d'un agent conformément aux éléments ci-dessous :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier en date du 05 septembre 2024 de l'agent, Adjoint d'Animation Territorial sollicitant une rupture conventionnelle,

La vice- présidente rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de l'agent, l'entretien préalable s'est déroulé le 05 novembre 2024, les échanges ont porté sur :
1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2024
Reçu en préfecture le 11/12/2024
Publié le 11/12/2024
ID : 007-200039808-20241126-2024_11_009-DE

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

La vice- présidente présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 7 000€ net, soit 7 903€ brut.

La date de fin de contrat serait fixée au 31 décembre 2024

Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de convention présenté.

Le Conseil entendu l'exposé de la vice-présidente aux ressources humaines, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 7 000€ net, soit 7 903€ brut,
- **Fixe** la date de fin de contrat au 31/12/2024.
  Autorise le Président à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent, Adjoint d'Animation Territorial
- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Président

Luc PICHON

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDÈCHE 07150 VALLON PONT D'ARC

Le Secrétaire de séance

Jean-Yvon MAUDUIT